

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 29/08/2017 à 18 heures**  
**Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 24/08/2017

**PRESENTS** : MM. BALMAIN Robert, BALMAIN Bernard, CHAIX Michel, DIDIER Christian, VERMEULEN Jean, DIDIER Guy, BAUDRAY Fabrice, GHABRID Karim

**ABSENTS** : MM. BAUDRAY Sandrine (pouvoir à BALMAIN Robert), NOVEL Yoann (pouvoir à BAUDRAY Fabrice).

**1/ Approbation du dossier de demande d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) pour l'aménagement de la zone du Mollard**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-15 et suivants, R122-4-1 et suivants relatifs aux UTN ;

**Vu le Décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles** et modifiant le Code de l'urbanisme ;

**Monsieur le Maire :**

- **Rappelle** au conseil municipal que la commune de Saint-Sorlin-d'Arves a décidé de réaliser un dossier de demande d'autorisation au titre des Unités touristiques nouvelles pour l'aménagement de la zone du Mollard afin de développer également une nouvelle offre d'hébergements touristiques.

Ce projet d'aménagement du village-station a pour objectifs :

- De requalifier le centre de la station, lui donner une image nouvelle conformément aux orientations traduites dans le PADD, (PLU adopté en 2012) et limiter par ailleurs la place de la voiture
  - De charpenter définitivement et durablement les fonctionnalités du cœur du village pour soutenir son attractivité, renforcer les mobilités douces,
  - D'aménager une zone de loisirs sur ce secteur central et stratégique et pouvoir ainsi mieux accueillir les activités d'hiver et d'été sur un espace à reconfigurer
  - D'améliorer l'offre ski débutant
  - De développer et diversifier l'offre d'hébergements avec la création d'hébergements professionnels assurant des prestations hôtelières ou parahôtelières de gamme supérieure pour accompagner une montée en gamme du produit « Saint Sorlin ».
- 
- Précise que la demande UTN porte sur la réalisation d'une Surface De Plancher de 20000 m<sup>2</sup> touristiques, soit 1 500 à 1 800 lits touristiques gérés sous le statut d'hôtellerie et/ou de parahôtellerie ; auxquels s'ajoutent d'une part les surfaces (2000m<sup>2</sup>) dédiées services et commerces, aux logements des personnels saisonniers, ainsi que les espaces de stationnement.
  - Invite le Conseil municipal à prendre connaissance du dossier UTN réalisé par le groupement Epode/2SavoieGéotechnique/JP.Neraz/ASADAC-MDP